

GUIDE PRATIQUE



# Distribution Publique d'Électricité à l'usage des Collectivités Locales du Pas-de-Calais



Je roule  
à l'électricité



# Vos points d'entrée Enedis

## Pour les collectivités

### Sécurité - Dépannage - Urgence (24h/24 - 7j/7)

**08 11 01 02 12** (vous munir du numéro INSEE de votre commune)  
Plus de courant, un accident sur un poteau électrique, un câble tombé à terre...

### Espace Collectivités Locales

<http://espace-client-collectivites.enedis.fr>  
Pour obtenir vos identifiants, contactez votre Interlocuteur Privilégié



### Service Clients :

**09 69 32 18 11** (du lundi au vendredi de 8h à 17h)  
Pour toute demande de raccordement, et pour joindre le Service Clients.

### Votre Interlocuteur Privilégié

.....  
.....  
.....  
.....

#### Retrouvez-nous sur Internet



enedis.fr



enedis.official



@enedis\_npd



enedis.official

## Pour les particuliers et professionnels

### Sécurité - Dépannage - Urgence (24h/24 - 7j/7)

**09 72 67 50 62**  
Plus de courant, un accident sur un poteau électrique, un câble tombé à terre...

### Service Clients

[www.enedis.fr](http://www.enedis.fr)

(Du lundi au vendredi, de 8h à 17h)

Particuliers : ..... **09 69 32 18 39**

Professionnels < 36Kva : ..... **09 69 32 18 49**

Professionnels > 36Kva : ..... **09 69 32 18 99**

Professionnels de l'immobilier  
et de la construction : ..... **09 69 32 18 77**

### Enedis à mes côtés

L'application gratuite, simple et pratique pour faciliter votre quotidien



Un diagnostic pas à pas en cas de panne.

Un suivi des coupures d'électricité.

Une mise en relation facilitée avec un conseiller.

Des réponses à vos questions et des solutions à vos problèmes.



#### Avertissement

Les éléments contenus dans ce guide pratique ont un caractère purement informatif et n'engagent pas la responsabilité des parties prenantes. Les indications ne sont pas contractuelles. Informations valables au 1<sup>er</sup> juin 2020

# Sommaire

5

Présentation de la distribution d'électricité  
Chiffres clés et missions d'Enedis

6

Éditorial

8

Enedis à mes côtés, l'application gratuite

9

La sécurité électrique

15

Branchement et raccordement

29

Enedis accompagne les projets de votre territoire

## Missions d'Enedis

- > Assure le dépannage 24h/24 et 7j/7 du réseau de distribution
- > Conduit, exploite, entretient, développe et modernise le réseau.
- > Raccorde les utilisateurs au réseau.
- > Raccorde les énergies renouvelables et facilite le développement des nouveaux usages de l'électricité.
- > Assure le comptage des consommations et des productions chez les utilisateurs, fournit les compteurs, les pose, les contrôle, les entretient, les renouvelle et gère les données recueillies.
- > Déploie le compteur Linky auprès des clients.
- > Négocie, conclut et gère les contrats de concession.
- > Exerce des prestations pour les entreprises locales de distribution et les collectivités locales et accompagne leurs projets.
- > Conçoit, construit les ouvrages et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux aux côtés des autorités concédantes.

# Enedis dans le Pas-de-Calais

**38 postes**  
sources

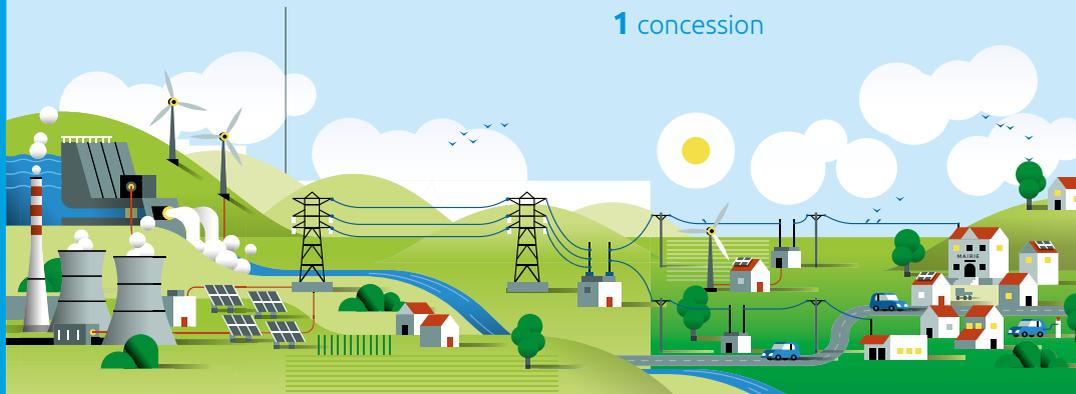
**12 739 postes**  
de quartier  
HTA/BT

**767 339**  
clients

**23 254 km**  
de réseau haute  
tension (HTA) et  
basse tension (BT)

**890 communes**

**1 concession**



**180 millions d'euros** d'investissement sur les réseaux, la cartographie, les postes sources et Linky dans le Nord-Pas de Calais.

### En France...

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui emploie **38 700 personnes**. Au service de **36 millions de clients**, elle développe, exploite, modernise **1,4 millions de kilomètres de réseau** électrique basse et moyenne tension (220 et 20.000 Volts) et gère les données associées.

Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7J/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

## Éditorial

Depuis 2017, Enedis et l'Association des Maires du Pas-de-Calais (AMF 62) accompagnent les collectivités dans leurs initiatives de développement du territoire. Un partenariat solide, fondé sur un respect et une confiance mutuelle.

Les maires du Pas-de-Calais sont plus que jamais confrontés à de nombreux enjeux énergétiques. C'est dans ce contexte qu'ils ont choisi, par la voix de la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) de renouveler leur confiance à Enedis pour la gestion de leurs réseaux en signant avec Enedis et EDF un nouveau contrat de concession pour les 30 prochaines années.

En tant qu'acteur majeur de la transition énergétique, l'entreprise participe au développement des énergies renouvelables sur le territoire en accueillant aujourd'hui 95% de l'énergie éolienne et photovoltaïque sur le réseau électrique. Elle met son expertise à votre service pour vous accompagner dans la mise en œuvre de projets innovants.

Le monde de l'énergie évolue, se diversifie, c'est un immense défi mais aussi une chance pour Enedis comme pour les collectivités territoriales. En effet, si le réseau est originellement conçu pour conduire l'électricité dans un seul sens : des centrales de production vers les consommateurs. Il évolue chaque jour pour devenir plus intelligent. Grâce à ses mutations, il est maintenant capable de distribuer l'électricité dans les deux sens.

Avec les smart grids, le réseau devient de plus en plus dynamique. Il est nécessaire d'acquérir davantage de données sur son état (flux, profils de tension, état des ouvrages) et de les traiter rapidement avec pertinence. C'est pourquoi le compteur communicant Linky représente l'un des piliers des réseaux électriques intelligents et favorise ainsi leur développement. Cette alliance entre les nouvelles technologies et le réseau électrique permet le développement des nouveaux usages responsables tels que la mobilité électrique.

Ces évolutions du réseau électrique ouvrent des perspectives importantes dans l'essor de nouveaux projets pour les territoires du département. C'est pourquoi il était nécessaire de mettre à jour le guide pratique de la Distribution Publique d'Électricité du Pas-de-Calais. Ce guide, à destination des maires, des élus et de leurs services municipaux, permet d'appréhender toutes les situations relatives au réseau de distribution d'électricité, du simple raccordement à l'élaboration d'un projet d'urbanisme ou d'autoconsommation.

Ce guide est fait pour vous, pour vous accompagner toujours mieux dans vos relations au quotidien avec Enedis pour la réussite de vos projets.

**Thierry Pagès**  
*Directeur Régional Enedis*



## Éditorial

L'une des missions de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais, est d'être à vos côtés pour vous assister dans la gestion quotidienne de votre commune ou EPCI.

La FDE 62, autorité organisatrice et concédante de la distribution publique d'électricité et de gaz, doit quant à elle veiller à la bonne organisation et à la qualité des services publics de l'électricité et du gaz à travers ses missions de contrôle.

Dans un contexte où les lois et les exigences autour de l'énergie imposent parfois un parcours complexe, le rôle de chaque acteur doit être bien appréhendé afin de réussir les projets locaux. Pour vous y aider, le Guide de la distribution publique d'électricité fait aujourd'hui peau neuve.

A destination des élus et de leurs collaborateurs, il se veut au plus proche de vos besoins et de vos réalités. Présenté sous forme de fiches pratiques, il vous permettra d'appréhender toutes les situations relatives au réseau de distribution d'électricité, du simple raccordement à l'élaboration d'un projet d'urbanisme.

Il est bien sûr disponible sur l'espace collectivités locales d'Enedis et sur le site de l'AMF62 : [www.amf62.fr](http://www.amf62.fr)

Je souhaite que ce guide, dans sa nouvelle version, puisse répondre encore mieux aux attentes des communes et collectivités du Pas-de-Calais.

Bonne lecture !

### **Frédéric Leturque**

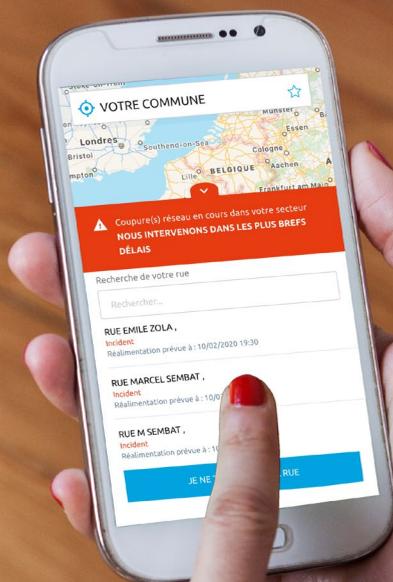
*Président de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité du Pas de Calais,  
Maire d'Arras,  
Président de la Communauté Urbaine d'Arras.*





# Enedis à mes côtés, l'application gratuite

## TÉLÉCHARGEZ NOTRE APPLICATION !



**enedis**  
L'ELECTRICITE EN RESEAU

À MES CÔTÉS

Disponible sur  
App Store

DISPONIBLE SUR  
Google play

### L'état du réseau en temps réel

- Suivi des coupures d'électricité liées au réseau : rues impactées, cause de la coupure, heure de rétablissement du courant prévue.
- Diagnostic pas à pas en cas d'absence d'électricité sur une installation et mise en relation avec le centre d'appels dépannage Enedis si les difficultés persistent.
- Mise en relation facilitée avec un conseiller qui pourra répondre à votre besoin.
- Conseils de sécurité et FAQ.



# La sécurité électrique

10

Déclaration de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT)

12

Domage électrique

13

Demande de protection de réseau

14

Élagage



# Déclaration de projet de travaux et déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT)

**Tous les travaux à proximité d'ouvrages ou de réseaux électriques doivent obligatoirement être déclarés auprès des exploitants concernés au moins 15 jours avant le début des travaux. Il est obligatoire d'envoyer une déclaration de projet de travaux / déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT).**

## Démarche à suivre

1

Se connecter à :

[www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr)

Identifier la présence d'un réseau électrique sur votre zone de chantier.

Dessiner l'emprise de vos travaux.

Rédiger et envoyer votre déclaration aux coordonnées indiquées sur le site internet.

2

Attendre la réponse et les recommandations avant de débiter les travaux.

3

Vérifier que les professionnels qui réalisent vos travaux ont une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) et appliquent le Guide Technique des travaux à proximité des réseaux (obligatoire depuis le 01/01/2018).

### Déclaration de Travaux (DT)

➤ Enedis fournit les plans dans un délai de 9 jours (dématérialisation) ou 15 jours (matérialisation) en classe A<sup>1</sup> ou B<sup>2</sup>. Si les plans Enedis sont en classe B le Responsable de Projet réalise des investigations complémentaires aboutissant à une classe A.

➤ Si les plans Enedis sont en classe B ou C pour une DT en zone urbaine, Enedis doit soit faire des Mesures de Localisation (ML) avec ses entreprises au marché, soit informer le déclarant qu'il peut faire des Investigations Complémentaires (IC) qui seront prises en charge par Enedis.

➤ Enedis a l'obligation de fournir des plans en classe A pour toutes les DT en zone urbaine ou de mettre en œuvre les moyens pour y parvenir.

### Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT)

➤ Enedis fournit les plans dans un délai de 7 jours (dématérialisation) ou 9 jours (matérialisation) en classe A ou B.

1 - Classe A : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe A si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est inférieure ou égale à 40 cm et s'il est rigide, ou à 50 cm s'il est flexible

2 - Classe B : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe B si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5 mètre.



# Déclaration de projet de travaux et déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT)

## Que faire en cas de difficultés ?



### En cas d'arrêt de chantier

En cas de situation dangereuse ou susceptible de remettre en cause le chantier, comme par exemple la découverte de réseaux non identifiés en amont du chantier, **vous devez suspendre vos travaux.**

L'utilisation du CERFA 14767 est fortement recommandée. Il appartient ensuite au maître d'ouvrage de décider de la reprise de travaux après s'être acquitté des garanties de sécurité.

La réglementation impose que le contrat passé avec le maître d'ouvrage prévoit que le maître d'oeuvre ne subisse pas de préjudice dans une telle situation.

Si vous souhaitez identifier ou préciser la localisation d'un ouvrage électrique de distribution publique, contactez l'accueil dépannage électricité d'Enedis au :

**01 81 62 47 01**

(un technicien prendra rendez-vous si nécessaire dans le cadre de votre besoin.)



### En cas d'endommagement de réseaux

En cas d'endommagement d'un réseau sensible pour la sécurité, **prévenez dans les plus brefs délais les services de secours et appliquez la règle des 4A** (arrêter les engins de travaux, alerter les secours, aménager un périmètre de protection et accueillir les secours).

En cas d'endommagement d'un réseau souterrain flexible de plus de 10 cm, **prévenez dans les meilleurs délais l'exploitant du réseau.** Pour Enedis, contactez le :

**01 76 61 47 01**

(numéro réservé aux entreprises travaillant sur la voie publique)

# Dommages liés au réseau électrique



Cette démarche est valable pour tous les dommages matériels liés à nos ouvrages, et également pour les dommages d'origine électrique liés à des variations de tension sur le branchement du client (entre le compteur et le réseau Enedis).



1

## Contactez le centre d'appels dépannage :

Pour les collectivités : 08 11 01 02 12  
Pour les particuliers : 09 72 67 50 62

2

Enedis envoie un agent dépannage sur le terrain.

3

Si des dégâts sont constatés chez le client, une Déclaration de Dommage Constatés (DDC) est établie. Le particulier fait une réclamation auprès de son fournisseur.

4

Enedis fait une **proposition d'indemnisation** à l'assureur du client ou au client directement en fonction du choix effectué par ce dernier pour la gestion de son dossier d'indemnisation.

i

## Précision

L'agent Enedis réalise un rapport technique dans les 24h et transmet le dossier au service contentieux Enedis

## Pour signaler le dommage



Collectivités : 08 11 01 02 12



Particuliers : 09 72 67 50 62



Votre assureur

## Pour suivre votre demande



Service contentieux : 09 69 39 10 40



dir2s-ctx-rcg-ouest@enedis.fr

# Demande de protection de réseau



Délai : 6 à 8 semaines

Demande pour protéger le réseau en vue de travaux à proximité des lignes électriques. On ne protège que le réseau basse tension.

Pour intervenir auprès d'une ligne haute tension, il est nécessaire de mettre le réseau hors tension.



1

Contactez son fournisseur (n° de téléphone sur votre facture) ou **l'accueil distributeur Enedis** :  
Pour les collectivités : 09 69 32 18 11  
Pour les particuliers : 09 69 32 18 39

2

**Enedis envoie un dossier à remplir par le client.**

3

**Retourner le dossier complété à Enedis.**  
**Par mail : npdc-arex-protections@enedis.fr**

Enedis précise le caractère gratuit ou payant de l'intervention mais aussi la nature des travaux à réaliser en fonction de la demande.

4

**Enedis pose la protection de réseau et remet le certificat pour tiers** au client qui peut alors entreprendre ses travaux.

5

**Retourner l'avis de fin de travaux sur l'adresse :**  
npdc-arex-protections@enedis.fr afin qu'Enedis puisse venir retirer les protections.

i

Le certificat pour tiers atteste que l'ouvrage a été mis en sécurité par pose de protections isolantes sur le réseau.

## Pour formuler votre demande



Collectivités : 09 69 38 18 11



Particuliers : 09 69 32 18 39

@ npdc-arex-protections@enedis.fr

## Pour suivre votre demande



Collectivités : 09 69 38 18 11



Particuliers : 09 69 32 18 39

# Elagage



Afin d'assurer la qualité de la fourniture de l'électricité et de garantir la sécurité des personnes et des biens, il est nécessaire de garder à distance la végétation vis-à-vis des lignes électriques.

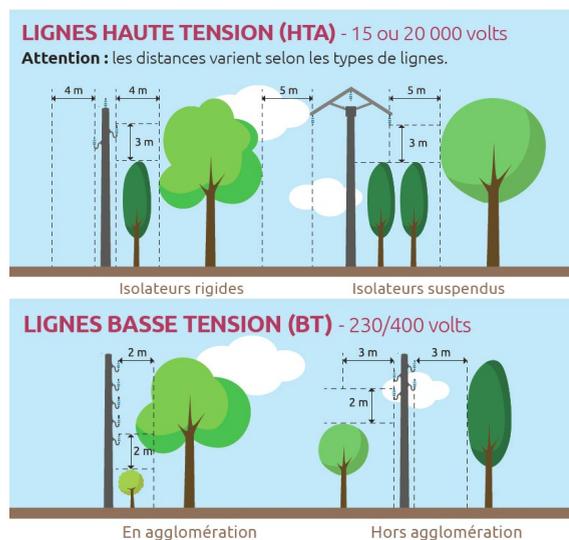
## RESPECT DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

- > Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 m des lignes.
- > Déposer une DT-DICT auprès d'Enedis en cas d'intention de travaux d'élagage à proximité d'une ligne électrique. (voir page 8 et 9)
- > Ne jamais toucher une ligne, ni une branche ou un arbre tombé sur une ligne, mais prévenir le service dépannage d'Enedis :  
**08 11 01 02 12**
- > Ne pas planter ou laisser pousser d'arbres aux abords d'ouvrages électriques.
- > Ne pas faire de feu sous les lignes.
- > Informer le service dépannage en cas d'arbre ou de branche menaçant de tomber sur le réseau.

## RESPONSABILITÉ DE L'ÉLAGAGE :

Position de l'arbre	Position du réseau	Responsabilité de l'élagage
En domaine public	En domaine public	La commune a la responsabilité de maintenir la végétation en dehors de la zone d'emprise.
En domaine privé	En domaine public	L'élagage est à réaliser à la charge du propriétaire de l'arbre dans le respect des consignes de sécurité.
En domaine privé	En domaine privé	L'élagage est à la charge d'Enedis, dans le cadre de son programme d'entretien.

## DISTANCES À RESPECTER ENTRE LA VÉGÉTATION ET LES RÉSEAUX :



La zone d'emprise est définie par l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Pour des raisons impératives de sécurité, tous les travaux d'élagage dans cette zone nécessitent une intervention du distributeur Enedis.

Une fois la végétation dans la zone d'emprise, il est indispensable de consigner le réseau durant l'intervention d'élagage. Il faut alors programmer une coupure de courant pour l'ensemble du secteur, en lien avec Enedis.

### Vos contacts

Particuliers : 09 69 32 18 39

Professionnels : 09 69 32 18 40



# Les branchements et raccordements

Autorisation d'urbanisme

16

Projet d'urbanisme et extension de réseau

17

Raccordement individuel (puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA)

18

Raccordement individuel (puissance de raccordement supérieure à 36 kVA) ou lotissement

19

Raccordement collectif (immeuble ou lotissement)

20

Branchement provisoire (pour des puissances inférieures à 250 kVA)

21

Mise en service

22

Raccordement d'une production inférieure ou égale à 36 kVA

23

Raccordement d'une production supérieure à 36 kVA et inférieure à 250 kVA

24

Raccordement d'une production supérieure ou égale à 250 kVA

25

Autoconsommation collective

26

Déplacement d'ouvrage

27

Dépose de branchement

28

# Autorisation d'urbanisme



L'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de lotir) est une procédure préalable à tous travaux d'aménagement, de lotissement ou construction. Elle est à formuler auprès de l'autorité compétente en matière d'urbanisme (Mairie, etc).

**Lorsqu'un projet nécessite une autorisation d'urbanisme (AU<sup>2</sup>) et qu'il va générer une opération de raccordement au réseau public d'électricité, la commune ou l'autorité en charge de l'urbanisme doit préalablement consulter Enedis pour connaître l'impact du projet sur le réseau électrique (extension de réseau, création d'un poste de transformation...).**

## ÉLECTRIFICATION EN RÉGIME URBAIN<sup>1</sup>

1

Formuler sa demande d'autorisation d'urbanisme auprès de **l'autorité** en charge de l'urbanisme (exemple : mairie).

2

Le dossier est traité avec Enedis qui réalise **une étude et un chiffrage (AU<sup>2</sup>)**.

*Précision : Enedis, sous 30 jours maximum, détermine et chiffre la part d'extension de réseau (s'il y a lieu) qui sera à la charge de la collectivité*

3

**La CCU<sup>3</sup> retourne la réponse au client** en respectant les délais fixés par le code de l'urbanisme.

1 - Régime urbain : Enedis assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, hormis les travaux esthétiques Basse Tension.

2 - AU : Autorisation d'Urbanisme : Hors réseau électrique, l'instruction de l'AU se fait soit au sein de la commune, soit au sein de la DDTM (Direction Départementale des Territoire et de la Mer)

3 - CCU : Collectivité en Charge de l'Urbanisme. Elle délivre l'AU en se positionnant, sur l'arrêté, conformément à la loi SRU, sur la prise en charge financière de l'extension de réseau sur le domaine public

### Pour formuler votre demande

@ sru-are-npdc@enedis.fr



Collectivités : 09 69 32 18 11

### Pour suivre votre demande

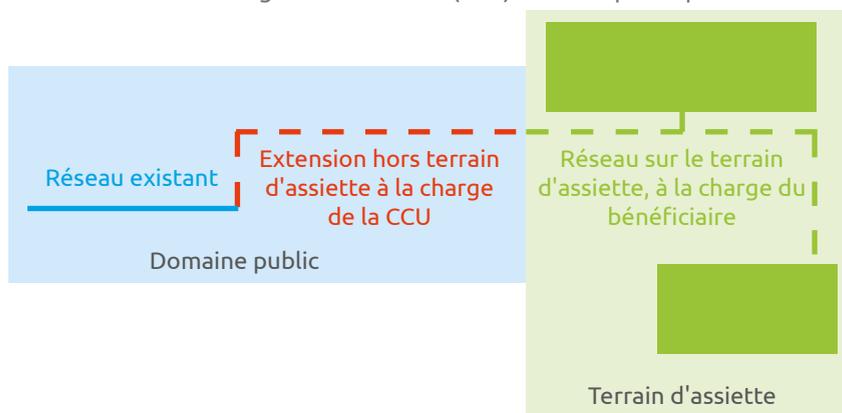


Collectivités : 09 69 32 18 11

# Projet d'urbanisme et extension de réseau

## DEPUIS JANVIER 2009, LA LOI SRU PRÉVOIT QUE LORSQU'IL Y A UN PROJET D'URBANISME AVEC AUTORISATION D'URBANISME (AU) :

- Les travaux sur le terrain d'assiette (emprise déclarée dans le CERFA) sont à la charge du demandeur
- Hors terrain d'assiette sont à la charge de la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU) sauf exceptions prévues au code de l'urbanisme.



Dans le cadre de la mise en application de la loi SRU, il est conseillé à la CCU de consulter Enedis afin de définir si celle-ci sera impactée ou pas par le projet. Sans consultation, la CCU accepte l'éventuelle contribution due par le projet. Lors de la consultation, le client estime ou fournit la puissance souhaitée et Enedis procède à un éventuel coût estimatif des travaux (prévisionnel et non contractuel).

## PRINCIPALES EXCEPTIONS PRÉVUES PAR LE CODE DE L'URBANISME :

- L311-4 : Réservé au Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)
- L332-8 : Equipement public exceptionnel, industriel, commercial, agricole, artisanal
- L332-15 : Equipement propre applicable pour des extensions <100m et dimensionné au seul besoin exclusif du demandeur. Autrement dit, les ouvrages mis en place ne pourraient pas être utilisés pour d'autres besoins. Cet article ne s'applique par conséquent pas aux extensions du domaine HTA et pour les postes de distribution publique car ces derniers sont des biens d'utilité public desservant plusieurs clients.

Il est recommandé de bien noter l'hypothèse retenue :

➤ Si le projet n'entraîne pas d'impact et que la puissance de raccordement finale est différente, la CCU pourrait se voir impactée par une contribution.

➤ Si Enedis répond avec contribution de la CCU, plusieurs choix s'offrent à la commune :

- **Accepter de financer cette contribution**
- **Refuser de financer l'extension en application des articles du code de l'urbanisme**

Si la CCU souhaite faire supporter sa contribution au pétitionnaire, il est indispensable que la prise en charge par le pétitionnaire soit stipulée explicitement sur l'arrêté de permis de construire, en s'assurant que cette prise en charge corresponde bien aux exceptions prévues par le code de l'urbanisme. Sans cette mention, Enedis ne sera pas en mesure de facturer ces travaux directement au pétitionnaire et c'est la CCU qui devra assumer la prise en charge. Dans d'autres cas, la CCU pourrait refuser l'Autorisation d'Urbanisme.

# Raccordement individuel

(Puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA)



## Délai moyen de réalisation :

6 semaines à compter de l'accord de devis, si aucuns travaux réseau nécessaires.

Si travaux de réseau : 28 semaines maximum

En parallèle, il faut souscrire un abonnement auprès d'un fournisseur d'électricité et demander la mise en service.

1

Faire sa demande de raccordement en ligne : <https://connect-racco.enedis.fr/prac-internet/login/> ou contacter :

Pour les collectivités : 09 69 32 18 11

Pour les particuliers : 09 69 32 18 39



### La demande doit comporter :

- > la date souhaitée de mise en service,
- > l'adresse du chantier,
- > l'adresse d'envoi du devis,
- > le numéro de parcelle,
- > la puissance souhaitée,
- > le plan de masse,
- > le plan de situation,
- > copie de l'AU si opération soumise.

2

En cas d'extension de réseau comme défini à l'AU<sup>1</sup>, Enedis envoie un devis à la commune et au client pour la partie branchement.

3

Réalisation des travaux à réception de l'accord client et du règlement du solde de la facture.

*Le délai est fonction de la complexité de la solution technique : délai moyen de réalisation 6 semaines à compter de l'accord de devis*

*Si travaux de réseau, délai de 28 semaines maximum*

4

Contactez son fournisseur pour demander la mise en service.

Un rendez-vous est fixé avec un technicien Enedis pour la mise en service. Le client doit obligatoirement présenter un consuel<sup>2</sup> pour que la mise en service soit effectuée.

*Délai de mise en service : 10 jours max.*



1 - AU : Autorisation d'Urbanisme

2 - CONSUEL : Certificat de conformité électrique. Plus d'infos : 0821 203 202 ou [www.consuel.com](http://www.consuel.com)

## Pour formuler votre demande



<https://connect-racco.enedis.fr/prac-internet/login/>



Collectivités : 09 69 32 18 11



[npcd-are@enedis.fr](mailto:npcd-are@enedis.fr)



Particuliers : 09 69 32 18 39

## Pour suivre votre demande



[www.raccordement-entreprise-enedis.fr](http://www.raccordement-entreprise-enedis.fr)



Collectivités : 09 69 32 18 11



Particuliers : 09 69 32 18 39

# Raccordement individuel

(Puissance de raccordement supérieure à 36 kVA)



## Délai moyen de réalisation :

10 à 28 semaines

En parallèle, il faut souscrire un abonnement auprès d'un fournisseur d'électricité et demander la mise en service.



1

## Faire sa demande de raccordement en ligne : [www.raccordement-entreprise-enedis.fr](http://www.raccordement-entreprise-enedis.fr) ou contacter :

Pour les collectivités : 09 69 32 18 11

Pour les particuliers : 09 69 32 18 39



### La demande doit comporter :

- > la date souhaitée de mise en service,
- > l'adresse du chantier,
- > l'adresse d'envoi du devis,
- > le numéro de parcelle,
- > la puissance souhaitée,
- > le plan de masse,
- > le plan de situation,
- > copie de l'AU si opération soumise.

2

En cas d'extension de réseau comme défini à l'AU<sup>1</sup>, Enedis envoie un devis à la commune et au client pour la partie branchement.

Réalisation des travaux à réception de l'accord client et du règlement du solde de la facture.

Délais :

- > 10 semaines pour un branchement
- > 18 semaines pour des travaux d'extension de réseau
- > 28 semaines si création d'un poste de distribution public

3

4

Contactez son fournisseur pour demander la mise en service. Un rendez-vous est fixé avec un technicien Enedis pour la mise en service. Le client doit obligatoirement présenter un consuel<sup>2</sup> pour que la mise en service soit effectuée.

Délai de mise en service : 10 jours maximum.

1 - AU : Autorisation d'Urbanisme

2 - CONSUEL : Certificat de conformité électrique. Plus d'infos : 0821 203 202 ou [www.consuel.com](http://www.consuel.com)

## Pour formuler votre demande



[www.raccordement-entreprise-enedis.fr](http://www.raccordement-entreprise-enedis.fr)



Collectivités : 09 69 32 18 11



[aremabt-npdc@enedis.fr](mailto:aremabt-npdc@enedis.fr)



Particuliers : 09 69 32 18 39

## Pour suivre votre demande



[www.raccordement-entreprise-enedis.fr](http://www.raccordement-entreprise-enedis.fr)



Collectivités : 09 69 32 18 11



Particuliers : 09 69 32 18 39

# Raccordement collectif

## (Immeuble ou lotissement)



### Délai moyen de réalisation :

18 semaines pour des travaux d'extension de réseau  
28 semaines si création d'un poste de distribution publique

1

Faire sa demande de raccordement en ligne : [www.raccordement-entreprise-enedis.fr](http://www.raccordement-entreprise-enedis.fr) ou contacter le :  
Pour les collectivités : 09 69 32 18 11  
Pour les particuliers : 09 69 32 18 39



Les documents indispensables à fournir :

- > une copie de l'autorisation d'urbanisme,
- > le plan de masse avec la position souhaitée des coffrets,
- > le plan de situation,
- > les plans de tranchée,
- > date de mise en service souhaitée,
- > puissance totale nécessaire pour le projet.

2

En cas d'extension de réseau comme défini à l'AU<sup>1</sup>, Enedis envoie un devis à la commune et au client pour la partie branchement.

3

Réalisation des travaux à réception de l'accord client et du règlement du solde de la facture.

Délais :

- > 10 semaines pour un branchement
- > 18 semaines pour des travaux d'extension de réseau
- > 28 semaines si création d'un poste de distribution public

4

Réception des travaux et mise sous tension du réseau.

5

Contactez son fournisseur pour demander la mise en service.

Un rendez-vous est fixé avec un Technicien Enedis pour la mise en service. Le client doit obligatoirement présenter un consuel<sup>2</sup> pour que la mise en service soit effectuée.

Délai de mise en service : 10 jours maximum.

1 - AU : Autorisation d'Urbanisme

2 - CONSUEL : Certificat de conformité électrique. Plus d'infos : 0821 203 202 ou [www.consuel.com](http://www.consuel.com)

### Pour formuler votre demande



[www.raccordement-entreprise-enedis.fr](http://www.raccordement-entreprise-enedis.fr)



Collectivités : 09 69 32 18 11



[aremab-npdc@enedis.fr](mailto:aremab-npdc@enedis.fr)



Particuliers : 09 69 32 18 39

### Pour suivre votre demande



[www.raccordement-entreprise-enedis.fr](http://www.raccordement-entreprise-enedis.fr)



Collectivités : 09 69 32 18 11



Particuliers : 09 69 32 18 39

# Branchement provisoire

(pour des puissances inférieures à 250 kVA)



**Préconisation :** demande à formuler à J-30 auprès de votre fournisseur. Les offres des fournisseurs sont consultables sur le site : [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr)

1

**Appeler son fournisseur pour faire une demande de branchement provisoire** (souscription d'un contrat d'énergie en indiquant sa date de pose et de dépose).

2

Enedis réalise une étude de faisabilité et envoie la lettre d'engagement d'alimentation temporaire au client.

3

Signature de la lettre d'engagement et fourniture du coffret par le client.

4

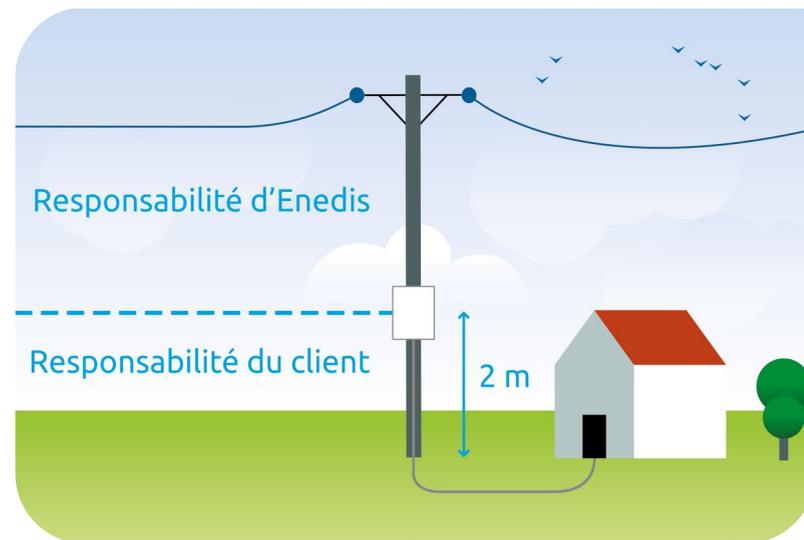
**Le coffret est raccordé au réseau.**  
➤ Raccordement au plus proche du réseau ou du poste.



À la fin des travaux liés au branchement provisoire, le coffret est déraccordé.

**La facturation est déclenchée en fin de contrat.**

*NB : La durée maximale d'un raccordement provisoire est de 1 an, reconductible 1 fois sous conditions.*



Le raccordement provisoire ne peut en aucun cas alimenter une installation définitive.

## Pour formuler votre demande



Votre Fournisseur

## Pour suivre votre demande



Collectivités : 09 69 32 18 11



Particuliers : 09 69 32 18 39

# Mise en service



Délai standard de la mise en service à la suite d'un **raccordement nouveau** : **10 jours**

Délai standard de la mise en service sur **raccordement existant** : **5 jours**



1

**Les demandes de mise en service** sont à faire auprès d'un fournisseur d'électricité. **Il appartient aux futurs résidents de choisir un fournisseur et de souscrire un contrat auprès de ce dernier.**

*Si aucun contrat n'est souscrit par un résident dans un délai de 8 semaines, Enedis procédera à une coupure d'alimentation électrique.*

2

**Votre fournisseur contacte Enedis pour programmer la mise en service.**

*La mise en service ne pourra s'effectuer qu'une fois le devis de raccordement soldé et le contrat ouvert auprès de votre fournisseur d'électricité.*

3

**Le jour de la mise en service au plus tard,**

➤ la remise d'un CONSUEL<sup>1</sup> valide est obligatoire, sans rature et avec l'adresse exacte du logement.

➤ une personne doit être présente pour permettre l'accès à l'installation électrique.

i

## Précision

Pour les mises en services groupées, Enedis propose une convention afin de faciliter les demandes et d'adapter la programmation en fonction de la date de livraison du projet.

1 - CONSUEL : Certificat de conformité électrique. Plus d'infos : 0821 203 202 ou [www.consuel.com](http://www.consuel.com)

## Pour formuler votre demande

 [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr)

 Votre fournisseur

## Pour suivre votre demande

 Collectivités : 09 69 32 18 11

 Particuliers : 09 69 32 18 39

# Raccordement d'une production inférieure ou égale à 36 kVA



## Délai moyen de réalisation :

6 à 16 semaines à compter de la demande de mise en service.

1

Faire sa demande sur le site internet : <https://connect-racco.enedis.fr/prac-internet/login/>

Enedis étudie la demande et envoie la **Proposition De Raccordement** (PDR)

- > le délai de la recevabilité Enedis est de 10 jours
- > le délai d'envoi de la proposition de raccordement est de 1 mois, 6 semaines et 3 mois selon le cas
- > la proposition de raccordement est valable 3 mois

2

Le contrat de raccordement est accepté quand le client a :

- > retourné à Enedis la proposition de raccordement
- > payé la contribution à Enedis,
- > envoyé le certificat de non opposition.

3

Enedis réalise les travaux visés dans la proposition de raccordement.

Le délai est fonction de la complexité de la solution technique :

- > délai moyen de réalisation 6 semaines à compter de l'accord du devis
- > si travaux de réseau, délai de 16 semaines maximum
- > la proposition de raccordement est valable 3 mois



**Enedis met en service l'installation sous 10 jours ouvrés à compter de la demande de mise en service (conditionnée à la réception du CONSUEL et de la signature du Contrat d'Accès et d'Exploitation).**



i

Toute opération de production nécessite un contrat dédié : contrat d'autoconsommation totale, contrat de vente en surplus ou contrat de vente en totalité. Pour les deux dernières solutions, le client doit prendre attache auprès du fournisseur de son choix.

## Pour formuler votre demande

<https://connect-racco.enedis.fr/prac-internet/login/> 09 69 32 18 00

@ areprod-inf36-npdc@enedis.fr

## Pour suivre votre demande

[www.raccordement-entreprise-enedis.fr](http://www.raccordement-entreprise-enedis.fr) 09 69 32 18 00

@ areprod-inf36-mmn@enedis.fr

# Raccordement d'une production supérieure à 36 kVA et inférieure à 250 kVA



**Délai moyen de réalisation :**  
entre 8 et 26 semaines à compter de la signature de la convention de raccordement direct.



1

**Faire sa demande sur le site internet :**  
[www.raccordement-entreprise-enedis.fr](http://www.raccordement-entreprise-enedis.fr)

2

Sous 15 jours, Enedis effectue un retour sur la complétude du dossier, avec demande de compléments si besoin.

Enedis envoie la **Convention de Raccordement Direct (CRD)**.

Précisions :

> Le délai d'envoi de la CRD est de 3 mois

3

Le contrat de raccordement est accepté quand le client a :

> retourné à Enedis la CRD

> payé l'acompte de la contribution à Enedis

4

Enedis réalise les travaux visés dans la CRD.

Le délai est fonction de la complexité de la solution technique :

> entre 8 et 26 semaines à compter de l'accord de la CRD



Enedis met en service l'installation sous 10 jours ouvrés à compter de la demande de mise en service (conditionnée à la réception du CONSUEL et de la signature du Contrat d'Accès et d'Exploitation et du paiement du solde de la contribution.



Toute opération de production nécessite un contrat dédié : contrat d'autoconsommation totale, contrat de vente en surplus ou contrat de vente en totalité. Pour les deux dernières solutions, le client doit prendre attache auprès du fournisseur de son choix.

## Pour formuler votre demande

 [www.raccordement-entreprise-enedis.fr](http://www.raccordement-entreprise-enedis.fr)

 09 69 32 18 00

 [prodsup36@enedis.fr](mailto:prodsup36@enedis.fr)

## Pour suivre votre demande

 [www.raccordement-entreprise-enedis.fr](http://www.raccordement-entreprise-enedis.fr)

 09 69 32 18 00

# Raccordement d'une production supérieure ou égale à 250 kVA



**Délai moyen de réalisation :**  
entre 12 et 18 mois à compter de l'accord de la convention de raccordement.

1

Faire sa demande sur le site internet :  
[www.raccordement-entreprise-enedis.fr](http://www.raccordement-entreprise-enedis.fr)

2

Sous 15 jours, Enedis effectue un retour sur la complétude du dossier, avec demande de compléments si besoin.

Enedis envoie la **Proposition Technique et Financière (PTF)**  
Précisions :

- Le délai d'envoi de la PTF est de 3 mois
- La PTF est valable 3 mois si la production est supérieure à 250 kVA

3

La PTF est acceptée quand le client a :

- retourné et signé à Enedis la proposition technico financière
- payé l'acompte de la contribution Enedis

4

Sous 9 à 12 mois, Enedis envoie la **Convention de Raccordement (CR)**  
➤ La CR est valable 3 mois

5

Enedis réalise les travaux visés dans la CR.

Le délai est fonction de la complexité de la solution technique :

- jusqu'à 12 mois si les travaux sont en Haute Tension uniquement
- jusqu'à 18 mois si les travaux sont en Haute Tension et sur Poste Source



Enedis met en service l'installation sous 10 jours ouvrés à compter de la demande de mise en service (conditionnée à la réception du CONSUEL et de la signature du Contrat d'Accès et d'Exploitation) et du paiement du solde de la contribution.



Toute opération de production nécessite un contrat dédié : contrat d'autoconsommation totale, contrat de vente en surplus ou contrat de vente en totalité. Pour les deux dernières solutions, le client doit prendre attache auprès du fournisseur de son choix.

## Pour formuler votre demande



[www.raccordement-entreprise-enedis.fr](http://www.raccordement-entreprise-enedis.fr)



09 69 32 18 00



[areprod-sup36-mmn@enedis.fr](mailto:areprod-sup36-mmn@enedis.fr)

## Pour suivre votre demande



[www.raccordement-entreprise-enedis.fr](http://www.raccordement-entreprise-enedis.fr)



09 69 32 18 00

# L'autoconsommation collective



Pour plus d'informations sur le sujet :  
[www.enedis.fr/autoconsommation-collective](http://www.enedis.fr/autoconsommation-collective)

L'autoconsommation devient collective lorsque plusieurs consommateurs et producteurs d'énergie s'unissent au sein d'une même personne morale pour partager l'énergie produite ensemble. En tant qu'entreprise publique en charge de la distribution d'électricité, Enedis mesure, calcule et communique aux clients les quantités d'électricité produites et à se répartir entre eux. Lorsque la production d'électricité est plus importante que les besoins, celle-ci est réinjectée sur le réseau. Dans le cas contraire, le réseau couvre les besoins d'énergie.

1

## Projet d'opération d'autoconsommation collective

La personne morale représentant les parties prenantes au projet étudie avec Enedis la possibilité de mise en oeuvre du projet après avoir transmis à Enedis les documents contractuels nécessaires à la prise en compte de sa demande (Déclaration de mise en oeuvre d'une autoconsommation collective et les annexes à la convention disponibles sur le site [www.enedis.fr/autoconsommationcollective](http://www.enedis.fr/autoconsommationcollective)).

2

## Raccordement et comptage

Si nécessaire, Enedis effectue les éventuels travaux nécessaires pour le raccordement des consommateurs et des producteurs, et installe un compteur communicant chez chaque producteur et consommateur.

3

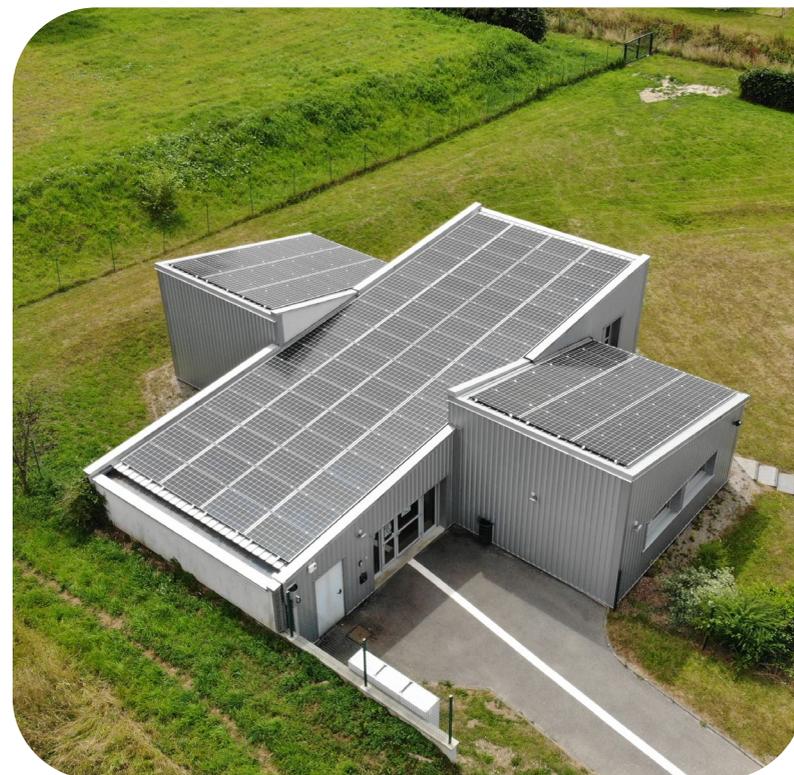
## Signature d'une convention d'autoconsommation collective

La personne morale signe avec Enedis, une convention d'autoconsommation collective.

4

## Démarrage de l'opération d'autoconsommation

Après le démarrage, Enedis mesure, calcule et publie les quantités d'énergies nécessaires à la réalisation de l'opération, à partir des courbes de charge, et les met à disposition des parties prenantes.



## Pour formuler votre demande

@ [npsc-autoconsoccollect@enedis.fr](mailto:npsc-autoconsoccollect@enedis.fr)

 [www.enedis.fr/autoconsommation-collective](http://www.enedis.fr/autoconsommation-collective)

## Pour suivre votre demande

@ [npsc-autoconsoccollect@enedis.fr](mailto:npsc-autoconsoccollect@enedis.fr)

# Déplacement d'ouvrage



Une collectivité ou un particulier souhaite faire une demande de déplacement de poteau, de coffret, ou tout autre élément du réseau d'électricité.

1

Envoyer sa demande par mail à [aremabt-npdc@enedis.fr](mailto:aremabt-npdc@enedis.fr) en précisant :

- Adresse du demandeur
- Adresse du projet
- Coordonnées du demandeur
- Photo du coffret ou de l'ouvrage
- Plan de cadastre ou plan de situation indiquant l'emplacement actuel et l'emplacement souhaité
- Description de la demande

2

Enedis étudie la demande et envoie un devis au demandeur dans un délai de 12 semaines maximum

3

Le devis accepté et payé, le déplacement d'ouvrage peut s'effectuer



## Précision

Le devis est valable 3 mois et est variable selon la nature des travaux



## Pour formuler votre demande

@ [aremabt-npdc@enedis.fr](mailto:aremabt-npdc@enedis.fr)

☎ 09 69 32 18 99

📶 <https://connect-racco.enedis.fr/prac-internet/login/>

## Pour suivre votre demande

☎ 09 69 32 18 99

# Dépose de branchement



Vous souhaitez connaître les informations générales, rendez-vous sur : <https://www.enedis.fr/entreprises-demander-le-raccordement/>



1

**Contactez son fournisseur pour résilier un contrat.**  
Vérifier que la résiliation a bien été faite via votre fournisseur.

2

**Réaliser sa demande en ligne : <https://connect-racco.enedis.fr/prac-internet/login/>**  
en précisant le numéro de Point de Livraison (PDL) du bâtiment à dé-raccorder (numéro à 14 chiffres présent sur la facture d'électricité) et en fournissant un plan de cadastre ainsi qu'une photo du raccordement extérieur.

3

**Une étude sera faite et un devis vous sera envoyé sous 10 jours.**

4

**Après la réception du devis accepté par le client, Enedis programmera une intervention sous 15 jours.**

## Pour formuler votre demande



<https://connect-racco.enedis.fr/prac-internet/login/>



Collectivités : 09 69 32 18 11



Particuliers : 09 69 32 18 39

## Pour suivre votre demande



Collectivités : 09 69 32 18 11



Particuliers : 09 69 32 18 39



# Enedis accompagne les projets de votre territoire

Enedis, partenaire de la transition  
énergétique **30**

L'espace collectivités locales **31**

La précarité énergétique **34**

Le déploiement de la fibre THD **35**

La mobilité électrique **37**

Les Réseaux Electriques Intelligents **38**

Linky chez vous **39**



# Enedis, partenaire de la transition énergétique



**Les collectivités territoriales multiplient les initiatives en faveur de la transition énergétique. Enedis facilite la mise en œuvre de leurs projets en construisant des réponses adaptées aux besoins de chaque collectivité.**

## Enedis, un partenaire présent dans les territoires

Les équipes territoriales d'Enedis sont à vos côtés pour vous accompagner dans tous les projets : Plan Climat Air Énergies Territoire (PCAET), Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), programmes de rénovation énergétique, appels à projets (Réseaux Électriques Intelligents, Programmes d'Investissements d'Avenir...)... Pour permettre la transition énergétique et les nouveaux usages électriques, le réseau d'électricité évolue vers un réseau dit « intelligent » (smart grid).

## Enedis facilite la transition énergétique des territoires à travers six enjeux forts



### Développer et planifier la production d'énergies renouvelables

Enedis accompagne les raccordements et les coûts associés en assurant la maîtrise des délais ; améliore l'insertion et la production locale d'électricité, et favorise l'autoconsommation individuelle et collective d'électricité.



### Contribuer à l'attractivité du territoire

La mise à disposition des données de consommation et de production avec Linky permet de planifier et d'observer les évolutions de la performance énergétique d'un territoire. Elle permet aussi l'accompagnement des programmes de rénovation énergétique et le suivi précis des consommations des bâtiments publics.



### Offrir un service public de qualité

en vous mettant à disposition plusieurs jeux de données qui permettent de réaliser un diagnostic électrique du territoire. Enedis est engagée dans la protection des paysages et la biodiversité en engageant des actions avifaunes et d'embellissement des ouvrages réseau.



### Favoriser le développement de la mobilité électrique

Enedis optimise l'emplacement des sites de recharge vu du réseau, raccorde de nouvelles installations, en mettant à disposition la puissance et la qualité d'électricité nécessaires à une recharge.



### Aider à mieux consommer

en vous permettant de diagnostiquer et suivre les consommations et productions locales, accompagner la rénovation énergétique, lutter contre la précarité énergétique et inviter les citoyens et les entreprises à devenir consommateurs.



### Réussir les projets d'aménagement et d'urbanisme

Enedis accompagne les collectivités en charge de l'urbanisme, en effectuant des analyses d'impact sur les réseaux basse et haute tension du territoire, dans le cadre des opérations d'aménagement et de requalification de l'espace urbain.



# Portail collectivités : un espace sur-mesure à votre service

## Informations et services en ligne pour les collectivités

Enedis a mis en place un espace « collectivités locales » qui vous permet de consulter de manière interactive de nombreuses informations utiles (travaux, coupure, documents utiles, cartographie du réseau, informations sur Linky, vie de la concession...).

<http://espace-client-collectivites.enedis.fr>

### Données énergétiques



Enedis met progressivement de nouveaux services de données à votre disposition. Retrouvez ici le catalogue de service de vos données énergétiques.

[Accéder au service »](#)

### Informations travaux



Tout savoir sur les chantiers entrepris par Enedis sur votre territoire, qu'ils concernent un espace public ou un particulier : les dates, le positionnement sur une carte et les interlocuteurs pour chaque affaire.

[Accéder au service »](#)

### Informations coupures



Aucune anomalie en cours sur le territoire

[Accéder au service »](#)

### Déploiement des compteurs Linky



Linky arrive chez vous !  
Le déploiement du compteur communicant d'Enedis progresse. Découvrez sur une carte interactive les dates des prochaines installations sur votre territoire.

[Accéder au service »](#)

### Cartographie du réseau



Découvrez le réseau électrique sur votre territoire à moyenne échelle ainsi que tous les éléments qui le constituent : les lignes à moyenne et basse tension, aériennes ou souterraines, ainsi que les postes de distribution.

[Accéder au service »](#)

## Informations Travaux

Extensions 52 RUE DE MAUBEUGE 03/02/2020 En savoir plus

**Identité du chantier**

N° d'affaire : DA22/192546  
Type d'opération : Raccordement collectif

Statut : En étude d'exécution  
Type de travaux : Extensions

**Localisation**

Adresse : 52 RUE DE MAUBEUGE  
Commune :

**Début et fin des travaux**

Date de début prévu : 03-02-2020  
Date de début réalisée :

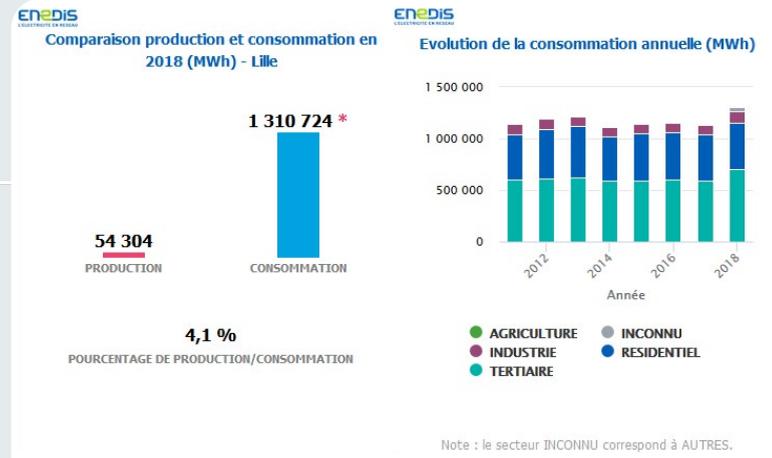
Date de fin prévue : 06-03-2020  
Date de fin réalisée :

**Traitement de l'affaire**

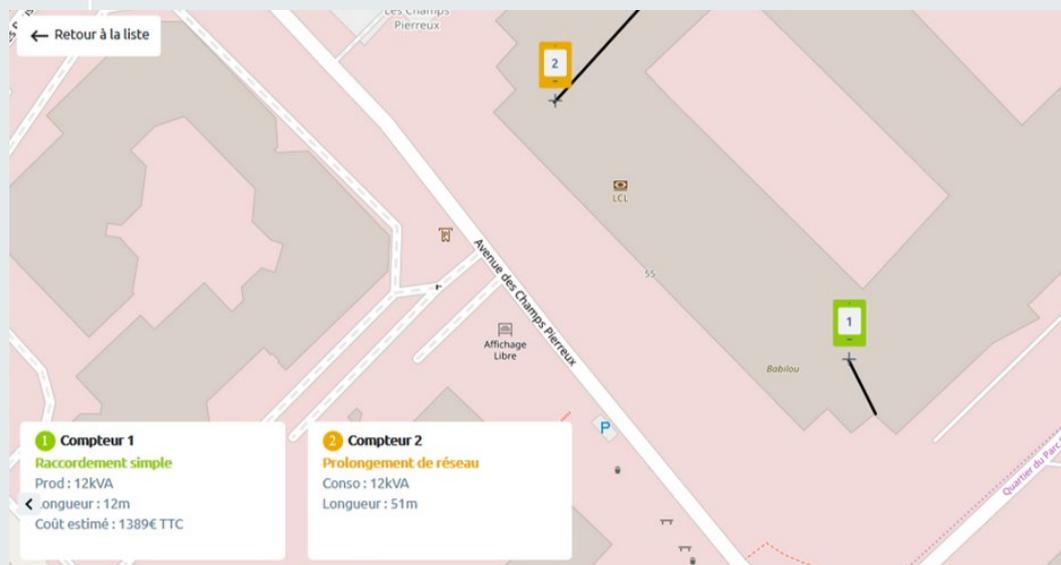
Entreprise :  
E-mail :

Contact Enedis :  
Téléphone :

## Bilan de mon Territoire



## Simulateur de Raccordement sur le réseau Basse Tension



Le simulateur permet de tester gratuitement et rapidement la réalisation d'un raccordement au réseau Basse Tension.

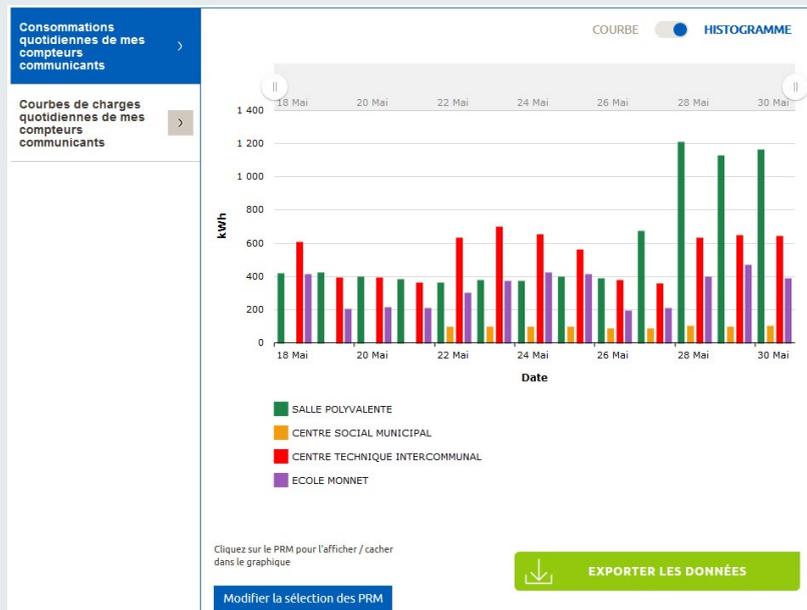
Il fournit ainsi un premier niveau d'analyse aux utilisateurs pour les aider à affiner leur future demande de raccordement réseau. Par exemple, la possibilité de comparer différents emplacements de raccordement afin de valider la faisabilité technique et économique d'un futur projet d'aménagement.



# Vos données de consommation disponibles sur votre espace collectivités

Grâce à l'installation du compteur Linky, chaque collectivité peut désormais suivre finement les consommations de ses bâtiments publics et points d'éclairage public gratuitement sur son espace collectivité dédié.

Sous forme de courbes ou d'histogrammes, ce service permet de visualiser les consommations (en kWh) ainsi que les courbes de charge (en Watts) journalières mais aussi heure par heure, pour un ou plusieurs points de mesure.



Pour en savoir plus et être accompagné dans la souscription du service, contacter votre Interlocuteur Priviliégié



# La précarité énergétique

**Enedis, en tant qu'acteur important du système énergétique français, s'investit pleinement dans la lutte contre la précarité énergétique.**



## Lutte contre l'habitat indigne

Les techniciens d'Enedis peuvent être amenés à détecter, à l'occasion d'interventions ou de visites, des situations électriquement dangereuses qui font peser un risque pour la sécurité des biens et des personnes.

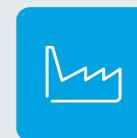
Afin de lutter contre l'insalubrité des logements et des risques électriques liés aux installations dangereuses, Enedis a mis en place des conventions de partenariat avec plusieurs communes de la région.

Celles-ci ont pour objectif de lutter contre l'insalubrité des logements et des risques électriques liés aux installations intérieures dangereuses, par le repérage des situations à risque et la mise en œuvre de procédures administratives et techniques.



## Action Coeur de Ville

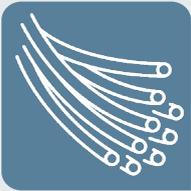
Enedis s'engage en faveur dans la revitalisation des villes moyennes et contribue à la réduction de la fracture territoriale. En tant que partenaire de proximité, Enedis joue un rôle de facilitateur, pour proposer des solutions innovantes et adaptées aux besoins de ces cœurs de ville, notamment sur l'aménagement, la maîtrise énergétique, l'enfouissement des réseaux, l'autoconsommation, et la mobilité électrique.



## Diagnostic précarité

Enedis propose aux territoires plusieurs solutions de diagnostic de la précarité énergétique :

- > Une cartographie de la précarité énergétique.
- > La mise à disposition des informations statistiques générales sur les coupures et les réductions de puissance.
- > L'analyse d'un quartier énergivore avec les données de thermosensibilité et celles de consommation, enrichies de données Insee.



# Enedis, facilitateur du déploiement de la fibre THD

**2 493 km**  
de fibre installée  
sur le réseau\*

**76 224**  
supports  
utilisés\*

**65,5M€**  
d'économie pour  
les collectivités

**3 756 km**  
de fibre étudiée  
sur 117 462  
supports\*

\* Chiffres de février 2020  
pour les Hauts-de-France

Lancé en 2013, le plan France Très Haut Débit (THD) vise à couvrir l'ensemble du territoire en très haut débit d'ici 2022. Le THD promet un accès Internet performant à tous : collectivités, entreprises et particuliers.

## L'accompagnement d'Enedis auprès des collectivités locales dans le cadre du Plan France THD

Enedis, gestionnaire du réseau public d'électricité français, est un partenaire décisif de ce projet d'inclusion numérique. En tant qu'exploitant d'ouvrages électriques, l'entreprise met les supports, aériens et souterrains, à disposition des opérateurs de télécommunication afin qu'ils puissent déployer plus facilement et rapidement la fibre.

Enedis permet à travers ses offres une mutualisation des infrastructures, une réutilisation des infrastructures existantes, source de gain économique, de temps et cohérente avec une politique de développement durable

Dans le cadre du plan France Très Haut Débit, Enedis s'est également engagée à soutenir les collectivités dans leurs programmes de développement du THD en :

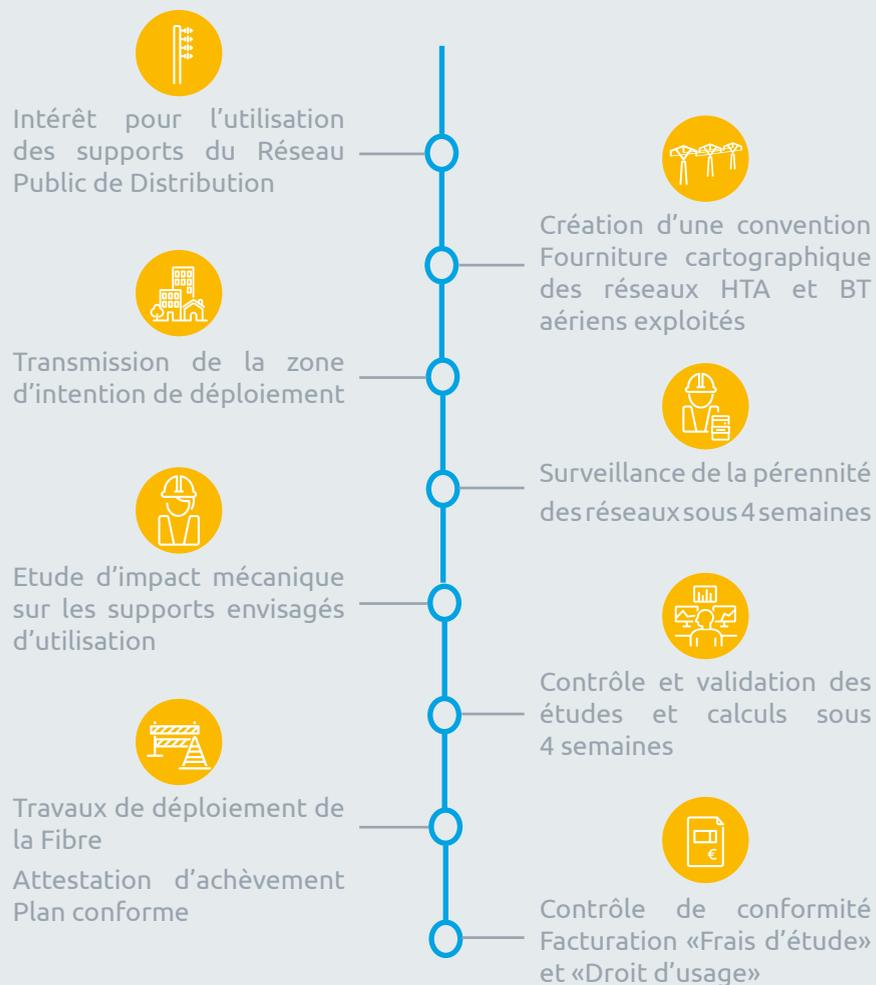
- Honorant sa mission de neutralité en répondant aux besoins de l'ensemble des opérateurs.
- Accompagnant les bureaux d'études et les opérateurs de télécommunication dans la production d'études.
- Proposant le contrôle des études réalisées par les bureaux.
- Homogénéisant les pratiques sur la totalité du territoire.



# PROCESSUS DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE TRÈS HAUT DÉBIT

## Opérateur de télécom

## Enedis



Les opérateurs responsables du déploiement, dits « Opérateurs d'infrastructures » s'occupent d'acheminer la fibre optique jusqu'au dernier support avant le domicile du client.

Les opérateurs commerciaux raccordent les clients jusqu'à leur domicile.

Le rôle d'Enedis est de faciliter le déploiement THD pour :

- > L'accrochage de la fibre optique sur les supports de lignes aériennes BT/HTA ;
- > La pose de fibre optique, fourreaux et chambre lors de chantiers Enedis.

Il existe deux zones de déploiement fibre sur les territoires du Nord et du Pas-de-Calais :

### > La zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement).

Cette zone concerne globalement les villes où le déploiement est facile, rapide et moins coûteux. Ce sont les opérateurs qui ont lancé un appel d'offre pour investir et effectuer le déploiement dans les communes. Soit 388 communes concernées pour 69% de la population.

### > La zone RIP (Réseau d'Initiative Publique).

Cette zone concerne le reste du territoire Nord-Pas de Calais, particulièrement la partie rurale où cela s'avère plus difficile, plus long et plus coûteux à déployer. C'est le syndicat mixte La fibre numérique qui gère le déploiement de la fibre optique sur les 1153 communes concernées pour 31% de la population.



# La mobilité électrique, partout et pour tous

La mobilité électrique est un des enjeux majeurs d'Enedis au travers des infrastructures de recharge directement ou indirectement raccordées au réseau de distribution.

## La mobilité électrique en quelques chiffres

► Fin des ventes de véhicules thermiques à horizon 2040

► Objectifs d'**1 million de véhicules électriques/véhicules hybrides rechargeable d'ici 2022**

► Objectifs de **4,4 millions de véhicules électriques/véhicules hybrides rechargeable d'ici 2030**

► Objectif de **7 millions de points de charge d'ici 2030**

## Enedis vous accompagne dans vos projets

Enedis se mobilise pour accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets de mobilité électrique :

- scénarii de déploiement d'infrastructure de recharge en fonction des caractéristiques du territoire et du réseau
- accompagnement des schémas de mobilité des collectivités locales : bornes sur voie publique et "à la demande"
- accompagnement des projets de bus électriques ou hydrogène
- alimentation de bornes de recharge par des énergies renouvelables
- équipement de parkings en immeuble
- électrification des bateaux à quai...

## Un accompagnement en amont de vos projets

Enedis vous propose de travailler ensemble en amont de vos projets de mobilité électrique afin de réduire le coût des bornes de recharge pour votre collectivité.

Cette anticipation est d'autant plus utile pour les projets d'ampleur (dépôts de bus, nouveaux aménagements urbains, nouveaux sites industriels et commerciaux...) et pour les travaux de planification des mobilités durables dans les territoires.

**Votre Interlocuteur Privilégié se tient à votre disposition pour accompagner vos différents projets.**





# Les Réseaux Électriques Intelligents (REI)

**Pour accompagner la transition énergétique, Enedis fait évoluer le réseau de distribution d'électricité vers un système dynamique et bi-directionnel. L'évolution vers un réseau de distribution entièrement intelligent ou "smart" va permettre aux collectivités territoriales d'être informées pour mieux agir et tirer le meilleur parti du réseau qui les alimente.**

## Pourquoi développer les réseaux électriques intelligents ?

**Moderniser** le réseau pour renforcer la **performance industrielle** et accompagner la **transition énergétique**, tel est l'objectif.

Les smartgrids oeuvrent en ce sens et nous permettent de :

**Mieux observer** et prévoir ce qui se passe sur le réseau

**Mieux piloter** le réseau lors d'incidents tout en intégrant de nouveaux usages (renouvelables, véhicules électriques...)

**Offrir de nouveaux services** aux clients avec une meilleure qualité de fourniture

## Un réseau déjà "smart"

Les outils de mesure et d'action à distance ont amélioré la fiabilité du réseau électrique depuis les vingt dernières années.

Aujourd'hui, lorsqu'un incident survient sur le réseau moyenne tension, des automates sont en mesure de rétablir le courant chez 70 des clients coupés en quelques minutes. Grâce à ces fonctions, le réseau électrique peut se reconfigurer en des temps records.

L'arrivée de nouveaux usages de consommation (autoconsommation, mobilité électrique, flexibilité, data, etc.) comme de production bouscule le fonctionnement du système électrique. Il devient donc impératif de le rendre plus flexible.

## La flexibilité

Pour les collectivités locales, la flexibilité c'est :

- **Faciliter** une insertion plus poussée des énergies nouvelles (éolien et solaire)
- **Un levier pour produire et consommer local** : autoconsommation collective, éco quartier, recharge de véhicules électriques par production d'énergie renouvelable, territoires ou bâtiments à énergie positive.
- **Une opportunité pour diminuer les coûts et délais de raccordement** des producteurs d'énergies renouvelables, de planification et d'exploitation du réseau, de moduler sur une zone géographique les flux d'électricité.



### Linky, brique essentielle des Smart Grids

En cours de déploiement sur l'ensemble du territoire, le compteur communicant est un outil indispensable à la réussite de la transition énergétique et à l'intégration des nouveaux usages. Il renforce l'observabilité du réseau et permet un pilotage plus fin et donc plus efficace. Linky est donc un levier essentiel pour réussir cette transition numérique et la conduite des réseaux futurs.

# Linky, le compteur au coeur de la transition énergétique

## Maîtriser sa consommation d'énergie

Linky rend mesurable la consommation quotidienne électrique. Chacun peut constater une baisse ou une hausse anormale, et changer certaines habitudes pour réduire sa consommation d'énergie.

## Développer les énergies vertes et la mobilité électrique

Linky est indispensable pour faciliter l'intégration sur le réseau des énergies renouvelables, de la mobilité électrique ou encore de l'autoconsommation. Ces usages en pleine croissance, nécessitent qu'Enedis adapte le réseau électrique.

## Des données sécurisées

- Linky enregistre des consommations globales en kWh. Linky ignore s'il s'agit de la télévision, du lave-vaisselle ou du chauffe-eau. Seules des données de comptage globales sont envoyées pour facturation.
- Aucune donnée personnelle ne transite dans le système.
- Les données de consommation et de production ne peuvent en aucun cas être transmises à un tiers sans accord préalable du client.

Une question sur Linky ? Enedis a mis en place un numéro vert dédié : 0 800 054 659 et un site [www.Enedis.fr/Linky](http://www.Enedis.fr/Linky).



## La pose du compteur :

- **De J-45 à J-30** : le client reçoit un courrier d'information d'Enedis l'informant du changement de son compteur et lui indiquant le nom de l'entreprise partenaire qui interviendra.
- **À partir de J-30** : l'entreprise mandatée par Enedis pour poser le compteur prend contact avec le client pour l'informer de la date de pose et prendre un rendez-vous si le compteur se situe à l'intérieur du logement.
- **Jour J** : l'installation du compteur prend 30 minutes en moyenne. Il est installé en lieu et place de l'ancien compteur et utilise les mêmes branchements. Une fois la mise en service réalisée, le technicien remet une notice explicative au client.



## Demandes courantes

### Si la demande concerne...

Une demande d'augmentation de puissance ?

Un changement de fournisseur d'électricité ?

Un changement d'offre tarifaire ?

Des branchements forains ?

Renommer vos Points de Livraison ?

Des questions liées à la facturation ?

Contactez votre **fournisseur d'électricité !**

### Si la demande concerne...

Une **opération esthétique sur les réseaux**, comme l'enfouissement du réseau ou la mise en technique discrète ?

Contactez la **Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62)**.



Pour toute autre information, contactez votre **Interlocuteur Privilégié**





Ce guide pratique est co-réalisé par Enedis et l'Association des Maires du Pas-de-Calais.  
Il est à destination des Maires du Pas-de-Calais, des élus et des services municipaux.

Conception-Réalisation graphique : Enedis-Nord-Pas de Calais  
Crédits Photo : Médiabox Enedis

Enedis Nord-Pas de Calais  
174 avenue de la République  
59110 LA MADELEINE  
Tél. : 03 28 53 26 00 - Fax : 03 28 53 26 12  
**[www.enedis.fr](http://www.enedis.fr)**

Association des Maires du Pas-de-Calais  
139 Rue d'Amiens  
62000 ARRAS  
Tél. : 03 21 71 01 81  
**[www.amf62.fr](http://www.amf62.fr)**